

Zone de Police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326)
Secrétariat du Collège et du Conseil de Police
Place Communale, 18
7830 Silly
Tél. : 068/250532
juridique@silly.be

Silly, le 24 mai 2022

Procès-verbal du Conseil de Police du 24 mai 2022 à 19h

Présents : - Monsieur Christian LECLERCQ, Bourgmestre de Silly, Président FF
-Monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre de Brugelette
-Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre de Chièvres
-Madame Anabelle MAHIEU, conseillère représentant Chièvres
-Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller représentant Enghien
-Madame Florine PARY-MILLE, conseillère représentant Enghien
-Madame Nathalie VAST, conseillère représentant Enghien
-Madame Anne-Marie DEROUX, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Pascal HILLEWAERT, conseiller représentant Enghien
-Monsieur Emmanuel EGELS, conseiller représentant Jurbise
-Madame Pascale MOULIN-MAUROY-STALPAERT, conseillère représentant Jurbise
-Monsieur Daniel CORDIER, conseiller représentant Lens
-Monsieur Ghislain MOYART, conseiller représentant Lens
-Monsieur Alain HENDRICKX, conseiller représentant Silly

Chef de corps : Monsieur Thierry DIERICK
Secrétaire : Monsieur Bastien MARLOT

Excusés : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre d'Enghien, Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise, Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de Lens, Monsieur Michaël REDOTTE, conseiller représentant Brugelette, Monsieur Michel JEAN, conseiller représentant Chièvres, Monsieur Vincent DESSILLY, conseiller représentant Jurbise, Madame Manuella SENECAUT, conseillère représentant Jurbise, Monsieur Bernard LANGHENDRIES, conseiller représentant Silly, Monsieur Laurent VRIJDAGHS, conseiller représentant Silly

SEANCE PUBLIQUE

En l'absence de Monsieur le Bourgmestre-Président Olivier Saint-Amand, retenu par des soucis d'inondation, c'est Monsieur Christian Leclercq, Bourgmestre de Silly qui préside la séance.

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 21 février 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Service extraordinaire – marché public – acquisition d'un ordinateur fixe pour la régie dédiée aux auditions vidéo filmées.

Vu la demande d'achat d'un PC permettant l'analyse des appareils digitaux pour la DJPL dans le cadre de ses enquêtes ;

Vu la volonté de mutualiser l'utilisation de cet ordinateur avec d'autres besoins que ce logiciel d'exploitations de données ;

Considérant qu'avec l'utilisation du local TAM à Silly, ce PC sera utilisé pour la régie vidéo et l'analyse des devices par le service DJPL ;

Considérant que la zone a accès à la plateforme Procurato I-City (centrale d'achats – anciennement GIAL) suite à la décision du Conseil de police du 2 juin 2016 ;

Vu le rapport du responsable logistique Santino AMORUSO proposant le matériel suivant :

- Processeur I7 avec 32 giga de RAM, deux disques durs, carte graphique Nvidia. Il sera équipé de deux écrans 24 pouces. Fujitsu serait le fournisseur via ICity.
- Deux écrans du catalogue du forcms selon le marché ForCms AIT 121-1et le fournisseur PrimInfo.

Considérant que les prix sont de 1.054,15€ pour le pc et de 133,10€ par écran ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition du matériel informatique (PC + 2 écrans) décrit ci-dessus pour un total de 1.597,63 € TTC. La dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/742.53 du service extraordinaire de l'exercice 2022 financé par emprunt à l'article 33003/96151 de l'exercice 2022.

Point 3 : Service extraordinaire – marché public – acquisition d'une armoire séchante

Considérant qu'il convient de prévoir un local de séchage pour le personnel revenant d'intervention lors d'intempéries ;

Vu l'armoire de séchage très fonctionnelle et simple d'utilisation remarquée lors d'un salon spécialisé dans le matériel de police et de secours ;

Vu la demande de prix auprès de trois sociétés : SA Poisson, Blue Level (Suisse) et Vandeputte Safety ;

Vu le rapport du responsable logistique Santino AMORUSO proposant l'offre de la SA Poisson pour son prix et la simplicité d'utilisation ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de

Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition d'une armoire séchante de la SA Poisson pour un total de 2.050,95 € TTC. La dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/741.51 du service extraordinaire de l'exercice 2022 financé par emprunt à l'article 33002/961-51.2022.

Point 4: Service ordinaire – marché public – convention avec la zone de police d'Ath pour la mise en œuvre d'un marché public commun en vue du remplacement du système de géolocalisation

Considérant que le contrat actuel avec Fleetcomplete est arrivé à terme ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention avec la Police Locale Ville d'Ath relative à la réalisation d'un marché conjoint de services pour la location d'une solution permettant la localisation en temps réel des véhicules des zones de police de Sylle et Dendre, des Collines , de Leuze-Beloeil et d'Ath ;

Considérant que la nécessité de procéder à cette acquisition se justifie par la volonté pour les 4 zones de police nommées supra de procéder à des synergies dans le cadre de la passation de certains marchés publics. En l'occurrence, pour le présent marché, les zones de police envisagent de procéder à des LIPA (Local Integrated Police Actions). De ce fait, disposer d'un seul et unique opérateur pourrait favoriser le suivi des équipes lors des opérations. En matière de catastrophe, le déploiement policier sur place serait visible également. Enfin, le fait de représenter 4 flottes automobiles pourrait avoir une influence sur le prix et dégager des économies d'échelle ;

Considérant que le coût de ce marché pour notre zone est de +/- 22.000€ pour les 4 années ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de conclure avec la Police locale Ville d'Ath une convention dont l'objet est de régir les relations entre Parties dans le cadre de la réalisation et l'exécution d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Les parties conviennent de réaliser conjointement, par le biais d'un marché unique, la commande de fournitures en vue de la location d'une solution permettant la localisation en temps réel et le suivi de la maintenance des véhicules des zones et de confier la gestion administrative du marché jusqu'à son attribution à la Zone de Police d'Ath. La dépense sera imputée à l'article budgétaire 33001/12312 du service ordinaire de l'exercice 2022. Le Conseil décide de donner délégation au Président et au Chef de Corps pour signer la convention et de transmettre la présente à tous les services que la chose concerne.

Point 5 : 3^{ème} cycle de mobilité 2022 – Déclaration de vacance d'un emploi de cadre moyen au sein de la Direction de l'information et de la planification opérationnelles (DIPO)

Vu le départ à la pension de l'INPP Bernard Dufrane au 01/04/2023 ;

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de déclarer vacant l'emploi d'un cadre moyen au sein de la Direction de l'information et de la planification opérationnelles (DIPO), de retenir l'interview par le Chef de Corps complétée par un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude pour le recrutement des candidats et de créer une réserve de recrutement pour les candidats qui auront été déclarés « aptes » mais qui n'auront pas été retenus. Conformément à l'article VI.II.27bis du PJPol, cette réserve de recrutement sera valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité suivant.

Le Conseil autorise la republication de cet emploi lors des prochains cycles de mobilité en cas d'absence de candidats.

Point 6 : Déclassement matériel informatique

Considérant que la zone de police dispose d'un parc informatique conséquent;

Considérant que notre gestionnaire technique a actualisé l'inventaire et a listé les machines obsolètes ou définitivement en panne ;

Vu que les écrans et imprimantes hors service font également partie de ce listing ;

Vu le rapport du GRM précisant que l'ensemble du matériel sera déposé dans un recyparc ;

Entendu Monsieur le chef de corps en son intervention orale ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder au déclassement du matériel informatique suivant :

PC Priminfo

Numéro série	date achat
91368930	2009
91368948	2009
91368978	2009
91447820	2010
91980327	2011-2012?
91980337	2011-2012?
91980342	2011-2012?
92063819	2011-2012?
92063824	2011-2012?
92239182	2015
92245551	2015
92245555	2015
	2015
92245559	
92245563	2015
92292342	2015
92292350	2015
92292358	2015
92292366	2015
92292374	2015
92292378	2015

	2015
92342038	
92424682	2016
92424698	2016
92429533	2016
92429538	2016
92508073	2016

Ecran

marque	n°serie	année
philips	dl5a1310345935	?
philips	dl5a1233106163	?
philips	uk8a1826028787	?
dell	cn-0c0881-46633-46b-09vl	2005
dell	cn-0t6117-71618-4bg-am6f	2005
philips	dl5a1315371100	?

Dell

Type	N°série	année
optiplex 790	8z6xb5j	2012
latitude	6mhfq3j	?
studio	4m2f2m1	?
latitude	8hqgy3j	2005

Imprimante

type	Numéro	date achat
hp 1200dtn	th481110b0	2005
kyocera fs3090	xln6y36541	?
hp 4650dtn	jjpfd22028	2005
hp 1200dtn	th4811108d	2005
hp laserjet ,pro 400	cnff371731	?
canon pixma	ADhm42244	?
hp laserjet	CN494850P5	?

Point 7 : Déclassement du véhicule motocyclette immatriculée 1MHO399

Vu que la zone possède un véhicule strippé attribué au Service Roulage ;
 Considérant que suite à un accident de roulage survenu le 02/02/2022 le véhicule suivant a subi d'importants dégâts ;

Identification du véhicule :

Matériel : Moto de police

Type : BMW R 1200 RT
Plaque : 1 MHO 399
Carburant : ESSENCE
Kilométrage : 42 000KMS
Nr Châssis :
WB1043001DZW53277
Année achat : 01/02/2013
Affectation : Service Circulation

Considérant que l'expert a déclaré le véhicule économiquement irrécupérable ;

Considérant qu'Ethias a fixé le dommage pour un montant de 8500€ TVAC ;

Considérant que l'épave a été vendue au Ets Tewa pour la somme de 1930€ TVAC ;

Entendu Monsieur le chef de corps, en son intervention orale ;

Vu le rapport du service GRM ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder au déclassement du véhicule 1 MHO 399 afin de le sortir du patrimoine automobile de la zone de police.

Point 8 : Prestataire de revente du matériel - Cahier spécial des charges - Approbation et détermination des modalités de marché.

Attendu que le présent marché a pour objet le mandat de ventes d'équipements professionnels déclassés ;

Considérant que le présent marché sera attribué par procédure négociée sans publication préalable ;

Entendu le chef de corps en son intervention ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le cahier spécial des charges rédigé dans le cadre d'un mandat de vente d'équipements professionnels déclassés, d'approuver la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et de confier au Collège l'engagement de la procédure et l'attribution du marché.

Point 9 : Nouveau commissariat de Silly – mise en oeuvre

Le Chef de corps informe les membres du Conseil que le bâtiment d'Enghien a été vendu ce même jour. 2 candidats parmi les 4 ayant fait une offre au prix convenu se sont présentés ce 24 mai au SPF Finances à Mons (comité d'acquisition fédéral) pour des enchères. Le prix de vente est monté jusque 510.000€ dont 75% reviendront donc à la zone. La vente a été attribuée aux établissements Colruyt.

Concernant le nouveau commissariat de Silly, la visite de contrôle de la Zone de secours Hainaut centre a eu lieu ce 23 mai 2022. Il reste quelques petits manquements à résoudre, mais le bâtiment peut désormais être utilisé.

La réception provisoire du nouveau bâtiment de Silly a eu lieu ce 24 mai 2022. Il est convenu que la majorité des remarques puisse être levée avant les congés du bâtiment. Des travaux encore à réaliser (escalier de secours, terrasse, garde-corps dans les escaliers et sur la terrasse, ferronnerie à placer à divers endroits) soit terminés avant le 1^{er} septembre. Les délais de livraison du surpresseur et du groupe électrogène (installation d'un groupe temporaire) ne sont pas encore connus à ce stade.

Ce mercredi 25 mai 2022, une visite est prévue avec les organisations syndicales et par la suite les membres du personnel.

La première phase du déménagement aura lieu du 7 au 10 juin 2022. Les services actuellement en fonction au commissariat de Lens (direction, ressources, information et planification opérationnelles, recherche local et circulation, service d'assistance policière aux victimes) migreront donc vers Silly.

La seconde phase aura lieu quant à elle du 19 au 21 septembre 2022. Le service sécurisation (actuellement à Chièvres) et le service de proximité de Silly prendront place dans le nouveau bâtiment. C'est donc après cette seconde phase que le commissariat sera également accessible au public.

Une troisième phase est prévue dans les jours qui suivront pour déménager le service de proximité de Chièvres/Brugelette. Il reste à la même adresse, mais quittera l'habitation de la régie des bâtiments qu'il occupe pour le moment pour intégrer le grand bâtiment se trouvant à front de rue.

La crise actuelle génère des effets importants sur les coûts. Un taux de révision de 30 % est notamment appliqué sur le dernier état d'avancement reçu.

Point 10 : Divers :

- Le Conseiller Pascal Hillewaert demande si notre zone serait pilote par rapport à l'utilisation de bodycams. Le Chef de corps lui répond que notre zone n'est pas pilote mais qu'une réflexion est menée avec le personnel et les organisations syndicales. Il est inscrit 15.000€ au budget extraordinaire de 2022. Un débat sera mené au conseil de police mais aussi dans les six communes car il faut une autorisation communale pour l'utilisation de ce matériel. A court terme rien n'est donc envisagé.
- Suite à la question du Conseiller Alain Hendrickx, le Chef de corps explicite la présence de patrouilles équestres au sein du parc d'Enghien. Elles sont issues de la Police fédérale et ne coûtent rien à la zone.

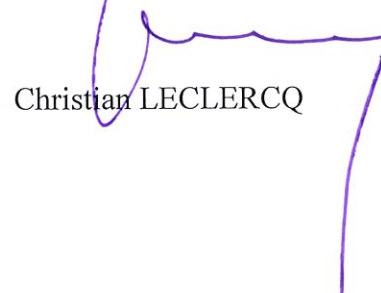
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président FF clôt la séance à 19h50'

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président FF,



Bastien MARLOT



Christian LECLERCQ

